angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 03 février 2020 à 10 heures 30

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE comme secrétaire de séance

N°	***DOSSIERS***	***RAPPORTEURS***
	Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances	***Christophe BECHU***
1	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Boulevard de Lattre de Tassigny - Résidence « Bruxelles » - Podeliha - Réhabilitation de 60 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 300 000 € - *DEC-2020-19*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Cité du Colombier - Résidence « Colombier » - Podeliha - Réhabilitation de 100 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 € - *DEC-2020-20*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Beaucouzé - Rue du Grand Pin - Résidence « le Bosquet » - Angers Loire Habitat - Construction de 24 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 637 000 €. - *DEC-2020-21*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	***Christophe BECHU***
4	Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation - *DEC-2020-22*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Jardin de Cocagne Angevin - Convention pluriannuelle d'objectifs - Prolongation - Avenants - Approbation - *DEC-2020-23*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Jean-Pierre BERNHEIM
6	Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne - Salon Alternance Manufacturing - Attribution de subvention - *DEC-2020-24*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	***Jean-Pierre BERNHEIM***
7	Zones d'Activités Economiques (ZAE) - Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire - Bellevue à Cantenay-Epinard - La petite Boitière au Plessis-Grammoire - Convention de mandat d'étude Multisite - Avenant au marché d'études environnementales - Approbation - *DEC-2020-25*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	SCICA Pomanjou - Ecouflant - Construction d'un entrepôt frigorifique - Investissements matériel et immobilier - Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire - Attribution d'une subvention. - *DEC-2020-26*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

9	Anjou Serrurerie - Loire-Authion - Commune déléguée de Brain-sur-l'Authion - Extension d'un bâtiment industriel - Attribution d'une aide à l'immobilier - *DEC-2020-27*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	
10	Projet Numérique et Innovation Angers & Québec (NIAQ) - Fonds Franco-Québécois de coopération Décentralisée - Subvention - Modalités financières avec l'ESAIP et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI). - *DEC-2020-28*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Michel BASLÉ
11	Association Exposition Florale de l'Institut National d'Horticulture et de Paysage Agrocampus Ouest - Expo Flo - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-29*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Institut de Cancérologie de l'Ouest - Conférence francophone d'Epidémiologie Clinique (EPICLIN) - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-30*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements	***Bernard DUPRE***
13	Transports urbains - Délégation de Service Public - Marché d'expertise comptable - *DEC-2020-31*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - *DEC-2020-32*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - *DEC-2020-33*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Bernard DUPRE.
	Pilotage mutualisé des politiques publiques – Commande publique	
16	Marché de services de télécommunication - Groupement de commandes - *DEC-2020-34*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Marché d'acquisition de fournitures de bureau - Groupement de commandes - *DEC-2020-35*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Marché de fourniture de papier pour offset, presse numérique et traceurs - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - *DEC-2020-36*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

19	Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Convention de partage avec les communes et organismes satellites. - *DEC-2020-37*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	***Daniel DIMICOLI***
20	Réserves foncières communales - Ecuillé - "Le Champ Cormier", "Pièce du Cimetière" et "Les Carries" - Acquisition de parcelles non bâties. - *DEC-2020-38*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communales - Cantenay-Epinard - 22 rue d'Angers - Acquisition d'un ensemble immobilier. - *DEC-2020-39*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Réserves foncières communales - Angers - Square Maurice Blanchard - Aménagement du secteur Gare / Auguste Gautier - Acquisition d'un lot de copropriété. - *DEC-2020-40*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Réserves foncières communautaires - Angers - Ile Saint Aubin - Lieudit "les Forges" - Echange de parcelles avec la SAFER - *DEC-2020-41*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Chemin de la Cerclère - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention. - *DEC-2020-42*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Trélazé - Rues de la Manufacture, Belmo, François Cacheux et Simone Boisecq - «Les Allumettes» - Halles D et E - Acquisition-Amélioration de 36 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention. - *DEC-2020-43*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La-Membrolle-sur-Longuenée - ZAC des Chênes - « Les Chênes 3 » - Construction de 16 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention. - *DEC-2020-44*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Angers - Boulevard Albert Camus - Résidence «Le Mondovi» - Construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention. - *DEC-2020-45*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Saint-Barthélemy d'Anjou - 259 rue Haute des Banchais - Résidence «Les Bégonières» - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention. - *DEC-2020-46*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

29	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens de la communauté urbaine - Programme « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions - *DEC-2020-47*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - *DEC-2020-48*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Aménagement rural	***Franck POQUIN***
31	Projet Alimentaire Territorial - Restauration Collective -Rencontres Régionales 2020 - Attribution d'une subvention. - *DEC-2020-49*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	***Laurent DAMOUR***
32	Eau - Marché de fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau - Chlore gazeux - Création de prix nouveaux - Avenant n°1 - Approbation. - *DEC-2020-50*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées "Maisons Rouges" - Marché de travaux - *DEC-2020-51*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	***Véronique MAILLET***
34	Itinéraire Vallée du Loir à Vélo - Office de tourisme de la Vallée du Loir - Attribution de subvention - *DEC-2020-52*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
35	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - *DEC-2020-53*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Aménagement rural	***Jean-Louis DEMOIS***
36	Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Campagne d'Animation 2020 - 2022 - Demande de subvention - Approbation - *DEC-2020-54*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	
37	Associations Emmaüs et Ressourcerie des Biscottes - Prélèvement d'objets dans les déchèteries - Convention - Approbation. - *DEC-2020-55*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

38	Gestion des déchets - Marché de travaux de réaménagement du centre de Villechien. - *DEC-2020-56*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
39	Collecte sélective et déchèteries - Reprise des papiers recyclables des ménages - Avenants aux marchés avec les sociétés PAPREC et VEOLIA - Approbation - *DEC-2020-57*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	***Benoit PILET***
40	Compte personnel de formation - Détermination des plafonds de prise en charge - Approbation. - *DEC-2020-58*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU
41	Rayonnement du territoire - Animation et développement culturel - Soutien du Département de Maine-et-Loire - Convention - Approbation - *DEC-2020-59*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	***M. le Président***

Angers, le 6 février 2020

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Boulevard de Lattre de Tassigny - Résidence « Bruxelles » - Podeliha - Réhabilitation de 60 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 300 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 2 emprunts d'un montant total de 2 300 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 60 logements situés boulevard de Lattre de Tassigny, résidence "Bruxelles" à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°104521 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 300 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104521 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 60 logements situés boulevard de Lattre de Tassigny, résidence "Bruxelles" à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

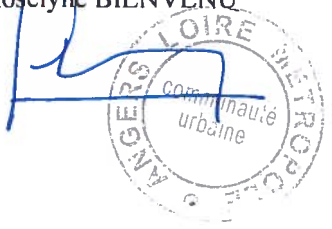

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Cité du Colombier - Résidence « Colombier » - Podeliha - Réhabilitation de 100 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 2 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 100 logements situés cité du Colombier, résidence "Colombier" à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°104108 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 000 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104108 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 100 logements situés cité du Colombier, résidence "Colombier" à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

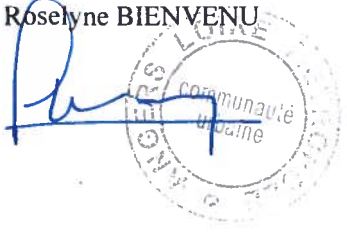

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Beaucouzé - Rue du Grand Pin - Résidence « le Bosquet » - Angers Loire Habitat - Construction de 24 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 637 000 €.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 4 emprunts d'un montant total de 2 637 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 24 logements situés 6 rue du Grand Pin, résidence « le Bosquet » à Beaucouzé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°103325 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 637 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103325 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 24 logements situés 6 rue du Grand Pin, résidence « le Bosquet » à Beaucouzé.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-22

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'économie sociale et solidaire, Angers Loire Métropole soutient la création d'emplois dans le secteur associatif.

Le soutien prend la forme d'une aide unique forfaitaire de 1 800 € pour un engagement d'une année, versée en complément de celle de l'Etat, quel que soit le type de contrat aidé. Par exception, elle peut être accordée pour un contrat de moins de 12 mois lorsque le dispositif de l'emploi aidé fixe une limite de durée inférieure à un an. Cette aide de la Communauté urbaine vise à soutenir l'effort de professionnalisation de l'employeur durant la période de contrat aidé, notamment par la formation.

L'association « LEO LAGRANGE OUEST» a sollicité l'aide d'Angers Loire Métropole pour 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences d'une durée de 12 mois, sur des fonctions d'animateur/rice enfance au sein de la délégation de service public Léo Lagrange Ouest de Trélazé. Les périodes des contrats vont du 23 septembre 2019 au 22 septembre 2020 pour 2 d'entre eux et du 20 novembre 2019 au 19 novembre 2020 pour le 3ème contrat.
Il est proposé une aide de 1 800 € par contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Approuve la convention avec l'association « Léo Lagrange Ouest» de Trélazé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout document relatif à cette subvention.

Attribue à l'association « Léo Lagrange Ouest» de Trélazé une aide de 1 800 € pour chaque contrat signé soit un montant total de 5 400 € selon les modalités de versement inscrites dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-23

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Jardin de Cocagne Angevin - Convention pluriannuelle d'objectifs - Prolongation - Avenants - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) a été signée en 2017 avec le Jardin de Cocagne Angevin, et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), aux termes de laquelle l'association s'est engagée à mener des actions intégrant les objectifs suivants :

- Permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle de se (re)mettre en situation de travail et/ou d'activité, et de se situer vis-à-vis de l'emploi,
- Développer par l'intermédiaire de ses membres des actions d'insertion professionnelle entre autres par l'activité économique,
- Favoriser l'émergence d'innovations sociales et solidaires,
- Créer du lien social, favoriser l'engagement des bénévoles et favoriser la mixité sociale par un choix de lieux de distribution propices,
- Contribuer à l'accès à une aide alimentaire de qualité.

La convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler pour une année supplémentaire, au titre de laquelle le CCAS versera une subvention d'un montant identique aux trois années

précédentes, soit 128 800 € et au titre de laquelle Angers Loire Métropole versera une subvention d'un montant identique aux trois années précédentes, soit 30 000 € (avenant n°2).

Par ailleurs, le Jardin de Cocagne Angevin est un partenaire emblématique du CCAS d'Angers et d'Angers Loire Métropole pour la conception, la production et la distribution de filets solidaires à des publics en situation de pauvreté et de précarité et pour le retour à l'emploi de personnes en insertion professionnelle.

A la suite d'une analyse du bilan de l'association et notamment du coût de fonctionnement de la plateforme de tri mise en place pour la réalisation des Filets solidaires, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association, une nouvelle subvention exceptionnelle de 12 000 € (avenant n°3), répartie comme suit :

- 8 000 € au titre de sa politique d'insertion professionnelle
- 4 000 € au titre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Lors de la séance de la Commission permanente du 02 décembre 2019, Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au Jardin de Cocagne Angevin une subvention exceptionnelle de 12 000 € au titre de 2018 et 2019. A la suite d'une erreur matérielle, il convient d'annuler la décision du 02 décembre 2019, en ce qu'elle attribue une subvention de 12 000€ à l'association précitée pour l'année 2018, le versement pour l'année 2019 étant maintenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Approuve l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants concernés.

Annule et remplace la décision du 02 décembre 2019, en ce qu'elle attribue une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'association Jardin de Cocagne Angevin, pour l'année 2018.

Attribue en 2020, à l'association Jardin de Cocagne Angevin une subvention annuelle, versée en une seule fois, d'un montant de 30 000 € au titre de la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Attribue en 2020, à l'association Jardin de Cocagne Angevin une subvention exceptionnelle de 12 000 € dont les modalités de versement sont indiquées dans l'avenant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-24

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne - Salon Alternance Manufacturing - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

L'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne est un centre régional de recherche industriel mutualisé dédié au manufacturing. Né en 2012 dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), il vise l'amélioration de la compétitivité de filières industrielles stratégiques par des ruptures technologiques sur les procédés de fabrication. Le volet formation est un axe majeur de l'action de l'IRT. C'est à ce titre qu'il organise depuis 2015 un salon Alternance Manufacturing à Nantes et depuis 2019 sur le bassin d'Angers. La seconde édition angevine de cet évènement aura lieu le mercredi 6 mai 2020 à la salle Athlétis des Ponts-de-Cé.

Le concept de ce salon est tourné vers l'opérationnalité. Il permet l'organisation de rendez-vous préprogrammés entre les entreprises qui souhaitent recruter des alternant/es. En 2019, 29 entreprises et 200 candidat/es se sont déplacés. 200 entretiens ont été réalisés lors de l'événement.

Le budget prévisionnel de l'édition angevine s'élève à 46 185 € HT. L'IRT Jules Verne prévoit une recette liée à la location des stands et au sponsorat des entreprises de 25 758 € HT et des subventions de différentes partenaires à hauteur de 20 600 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole subventionne le salon Alternance Manufacturing à la même hauteur que l'édition précédente, soit 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Attribue à l'IRT Jules Verne une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation du 2ème Salon Alternance Manufacturing du 6 mai 2020.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Zones d'Activités Economiques (ZAE) - Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire - Bellevue à Cantenay-Epinard - La petite Boitière au Plessis-Grammoire - Convention de mandat d'étude Multisite - Avenant au marché d'études environnementales - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Pour assurer la poursuite de son développement économique, Angers Loire Métropole a décidé d'engager la réalisation d'études pré-opérationnelles sur trois opérations situées sur des grands cadrans de l'agglomération, à savoir :

- Sur l'axe Sud-Ouest, l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de proximité de Bernay située sur la commune de Sainte-Gemmes-Sur-Loire ;
- Sur l'axe Nord, l'extension de la ZAE de proximité de Bellevue, située sur la commune de Cantenay-Epinard ;
- Sur l'axe Est, l'extension de la ZAE de proximité de la Petite Boitière, située sur la commune du Plessis-Grammoire.

Ces projets d'extensions visent à constituer une nouvelle offre foncière économique permettant de répondre à des besoins locaux et de soutenir le développement économique et l'emploi.

Angers Loire Métropole a confié par convention de mandat, la réalisation de ces études multisites à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public par délibération du Conseil de communauté du 21 janvier 2019.

Par décision de la Commission permanente du 1er juillet 2019, le marché a été attribué à la société Thema Environnement pour un montant total de 53 780 € HT, soit 23 700 € HT en tranche ferme et 30 080 € HT en tranches optionnelles.

Les études en cours sur l'extension de la ZAE de proximité de la Petite Boitière, située sur la commune du Plessis-Grammoire, nécessitent des investigations botaniques et pédologiques complémentaires sur les parcelles section ZC n°413 et ZC n°155, appartenant à la commune du Plessis-Grammoire, afin :

- de définir d'éventuelles zones humides ;
- d'évaluer la possibilité de mise en œuvre de mesures compensatoires sur ces parcelles.

L'avenant n° 1 d'un montant total de 2 550 € HT, soit 1 825 € HT en tranche ferme et 725 € HT en tranche optionnelle, a pour objet de prendre en compte ces investigations complémentaires.

Le montant initial du marché de 53 780 € HT est porté à 56 330 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-4 du Conseil de communauté du 21 janvier 2019 attribuant la convention de mandat d'études multisites à ALTER Public,
Vu la décision DEC-2019-172 de la Commission permanente du 1er juillet 2019 attribuant le marché à la société Thema Environnement,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Approuve l'avenant au marché d'études environnementales à intervenir avec la société Thema Environnement autorisant la réalisation d'études complémentaires pour le projet d'extension de la ZAE de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

SCICA Pomanjou - Ecouflant - Construction d'un entrepôt frigorifique - Investissements matériel et immobilier - Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

La SCICA Pomanjou est une entreprise médiane qui a pour activité le stockage, le conditionnement et la commercialisation de fruits. La société s'approvisionne auprès de ses adhérents situés dans un rayon de 70 km maximum autour d'Ecouflant. L'entreprise vend ses produits principalement à des moyennes et grandes surfaces, à des grossistes ou des producteurs et à l'exportation.

Face à la demande accrue du consommateur de consommer des produits locaux et à la stratégie de la société basée sur le développement des ventes à l'export, le site doit se moderniser et s'adapter au changement de consommation et de distribution. La société a décidé d'engager un programme d'investissements.

La société souhaite construire un nouvel entrepôt frigorifique (composé de 17 chambres froides) adapté aux volumes des produits, performant et permettant de conserver les pommes de façon optimale, durable, sans nuire aux qualités gustatives du produit. L'investissement dans sa globalité est évalué à 4,4 millions d'euros.

Ce nouvel équipement permettra de répondre à la demande sociétale de consommer des fruits sains et produits à proximité des lieux de consommation tout au long de l'année. Ce projet devrait permettre la création d'un emploi.

Afin de financer ce projet, la SCICA POMANJOU a sollicité un accompagnement de différentes collectivités, dont Angers Loire Métropole pour un montant de 17 700 € et la Région des Pays de la Loire pour un montant de 421 856,67 €.

Les conditions de soutien au projet de la SCICA POMANJOU sont précisées par convention entre la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire relative au projet d'investissement de la SCICA Pomanjou.

Attribue une subvention de 17 700 € à la SCICA Pomanjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-27

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Anjou Serrurerie - Loire-Authion - Commune déléguée de Brain-sur-l'Authion - Extension d'un bâtiment industriel - Attribution d'une aide à l'immobilier

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Anjou Serrurerie est une entreprise spécialisée dans les travaux de menuiserie métallique, serrurerie et thermo laquage. Société familiale créée en 1994 et basée à Brain-sur-l'Authion, elle emploie 26 salariés.

La demande croissante en ouvrages de serrurerie-métallerie, le lancement de nouveaux produits dans le secteur de la décoration et l'évolution d'Anjou Serrurerie de l'artisanat vers la petite industrie lui imposent des investissements immobiliers et matériels.

Elle souhaite ainsi investir dans l'extension de son bâtiment et doubler la surface de la partie atelier. Cette extension porte donc sur une surface d'environ 800 m² ce qui portera le bâtiment à 2 000 m².

Le projet dans sa globalité est évalué à 540 000 € et comprend donc l'extension du bâtiment actuel (400 000 €) et l'achat du foncier et de matériel de production (140 000 €).

Ces investissements devraient contribuer à optimiser l'outil de production, augmenter les gains de productivité, diversifier l'activité, améliorer la valeur ajoutée et créer 8 à 10 emplois sur 3 ans.

Anjou Serrurerie a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole pour un montant de 40 000 €.

Les conditions de soutien au projet d'Anjou Serrurerie sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Approuve la convention avec l'entreprise Anjou Serrurerie dans le cadre du projet d'extension d'un bâtiment industriel.

Attribue une subvention de 40 000 € à Anjou Serrurerie dont les modalités de versement sont décrites dans la convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-28

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Projet Numérique et Innovation Angers & Québec (NIAQ) - Fonds Franco-Québécois de coopération Décentralisée - Subvention - Modalités financières avec l'ESAIP et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI).

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Depuis 3 ans, Angers et Québec ont tissé des liens dans le secteur du numérique et de l'innovation, au travers de participation de délégations croisées. Dans ce cadre, ALDEV et Québec Numérique (cluster du numérique du Québec) ont répondu ensemble et avec succès à un appel à projets de coopération, lancé par les ministères français et québécois des affaires étrangères permettant d'obtenir une subvention maximale de 15 000 €, par projet, qui ne peut être supérieure au cofinancement mobilisé par la collectivité territoriale. A ce titre, une subvention a été accordée à Angers Loire Métropole par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères s'élevant à 12 225 €.

Angers Loire Métropole est le pilote du projet pour la partie française, et en a confié la gestion opérationnelle à ALDEV. Le projet NIAQ agrège également la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire, et l'ESAIP. Il convient d'organiser les relations financières de ventilation de la subvention entre les partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Autorise l'encaissement par la Communauté urbaine de la subvention de 12 225 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, accordée dans le cadre du projet NIAQ.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Autorise le versement d'une participation aux projets des partenaires dans le cadre du projet NIAQ :

- ESAIP : 1 200 € pour sa participation en avril 2020, à la semaine du numérique de Québec, versés en avril 2020, en une seule fois,
- CCI : 2 400 € pour ses participations en avril 2019 et en avril 2020, à la semaine du numérique de Québec, versés en avril 2020, en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice 2020, crédits inscrits à l'article 6574 pour la subvention ESAIP et crédits inscrits à l'article 65737 pour la subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

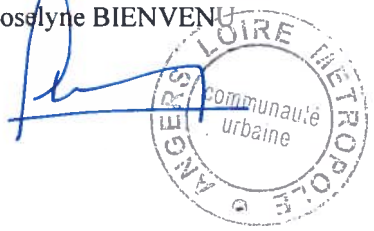

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-29

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Association Exposition Florale de l'Institut National d'Horticulture et de Paysage Agrocampus Ouest - Expo Flo - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

L'exposition florale « Expo Flo » est un évènement organisé tous les 2 ans par les étudiants ingénieurs en Horticulture et en Paysage d'Agrocampus Ouest. C'est l'occasion de faire la promotion de leurs talents et de leur engagement au service du Végétal, auprès du public, en créant un univers métamorphosé par les plantes, au sein de leur campus.

La 21e édition d'Expo Flo se tiendra du 20 au 22 mars 2020.

Le budget total de cet évènement est de 74 100 €. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'association Exposition Florale.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

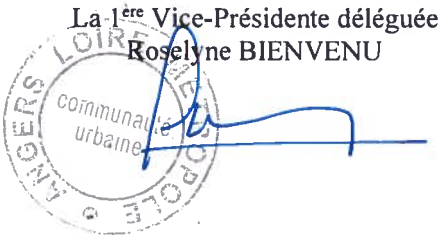

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-30

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Institut de Cancérologie de l'Ouest - Conférence francophone d'Epidémiologie Clinique (EPICLIN) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

L'institut de Cancérologie de l'Ouest organise à la Faculté de Santé d'Angers la 14e conférence francophone d'Epidémiologie Clinique (EPICLIN) du 13 au 15 mai 2020. Il s'agit du plus important rendez-vous annuel en France des chercheurs et professionnels francophones en épidémiologie clinique et biostatistiques appliquées à la recherche médicale. La manifestation accueillera plus de 200 chercheurs.

Le budget total de cet évènement est de 74 092 €. Il est proposé d'attribuer à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest une subvention de 2 000 € pour contribuer à l'organisation de cette conférence. C'est un premier soutien d'Angers Loire Métropole à cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-31

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains - Délégation de Service Public - Marché d'expertise comptable

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération angevine, a confié l'exploitation de son réseau de transports publics urbains et suburbains, ainsi que l'exploitation du service de transport des personnes en situation de handicap à RATP DEV ANGERS, filiale de RATP.

Comme pour les précédentes DSP, l'importance du budget en jeu (le taux de couverture par les recettes commerciales n'étant qu'environ d'un quart), les spécificités de la comptabilité des entreprises de transport de voyageurs et la complexité des relations entre les filiales exploitantes et la société-mère conduisent Angers Loire Métropole à confier à un cabinet spécialisé une mission d'expertise des comptes établis et présentés par le Délégataire, avec une mise en perspectives des ratios de performance en comparaison d'autres réseaux équivalents (Tours, Caen, Orléans...).

Une consultation a été lancée pour un marché d'expertise d'une durée de 7 ans, intégrant l'ensemble de la durée de la DSP. 6 offres ont été reçues. Le marché est constitué d'une mission de base et de missions d'expertise spécifiques par bons de commande sur des sujets particuliers si cela est nécessaire.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à DG Conseil associé à l'expert-comptable RSM France. Le montant du marché est de 179 640 €HT pour la mission de base sur l'ensemble du contrat, soit une durée de 7 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation sur les transports intérieurs n°82-1153 du 31 décembre 1982,
Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le Groupement DG Conseil / RSM France ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce contrat, tout avenant sans incidences financières et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-32

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL Aitane/Pizza du Roy	Monsieur Rachid HUSSIN Avenue du Général Patton Angers	Du 1er décembre 2018 au 30 septembre 2019
LA PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER Boulevard Allonneau Angers	Du 1er octobre au 31 décembre 2019
BAR LE CHALLENGE	Madame Stephanne AUGER Place Pierre Mendes France Angers	Du 1er octobre au 31 décembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :
SARL Aitane/Pizza du Roy 3 460 €
LA PHARMACIE ALLONNEAU 35 970 €
BAR LE CHALLENGE 3 768 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL Aitane/Pizza du Roy	Monsieur Rachid HUSSIN Avenue du Général Patton Angers	3 460€
LA PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER Boulevard Allonneau Angers	35 970 €
BAR LE CHALLENGE	Madame Stephanne AUGER Place Pierre Mendes France Angers	3 700 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 43 130 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

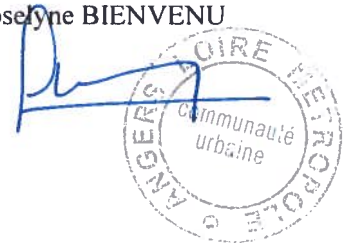

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-33

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 158 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 31 662€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DECIDE

Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Bernard DUPRE.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-34

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marché de services de télécommunication - Groupement de commandes

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Le marché de services de télécommunications d'Angers Loire Métropole arrive à échéance le 1er mai 2020.

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS d'Angers, ALDEV et différentes communes (Angers, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Bouchemaine, Saint-Clément-de-la-Place et le Plessis-Grammoire), Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur a lancé un appel d'offres afin d'assurer la continuité de service de télécommunications.

Le marché de services de télécommunications est divisé en 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture de services de téléphonie fixe (*accord-cadre sans minimum, ni maximum exécuté par bons de commandes*).
- Lot n°2 : fourniture de services de téléphonie mobile, (*accord-cadre sans minimum, ni maximum, exécuté par bons de commandes*).
- Lot n°3 : fourniture de services d'interconnexion des sites et internet (*marché ordinaire à prix global et forfaitaire*).

La durée des contrats figure dans le tableau ci-dessous :

Lots	Durée de première période d'exécution	Durée des périodes de reconduction	Nombre de reconductions
Lot n°1	24 mois	12 mois	2
Lot n°2	24 mois	12 mois	2
Lot n°3	30 mois	24 mois	2

La Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole, réunie le 20 janvier 2020, a proposé d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

- Le lot 1 à SFR Business, pour un montant issu de la simulation de commandes de 255 985,79 € HT. Pour l'exécution de l'accord cadre par chacun des membres du groupement, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

- Le lot 2 à SFR Business, pour un montant issu de la simulation de commandes de 281 661,06 € HT. Pour l'exécution de l'accord cadre par chacun des membres du groupement, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

- Le lot 3 à UNYC, pour un forfait annuel de 114 844 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-214 du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Informatique »,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2020.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, en qualité de coordonnateur, les marchés de services de télécommunication avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

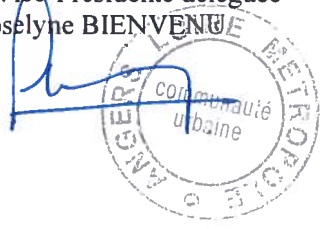

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2020-35

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marché d'acquisition de fournitures de bureau - Groupement de commandes

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, les communes et organismes suivants ont décidé de procéder à l'achat de fournitures de bureau et de papier pour les imprimantes et les photocopieurs de proximité :

- Angers Loire Métropole,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers,
- ALDEV (Angers Loire Développement),
- Les communes d'Angers, de Beaucouzé, de Bouchemaine, d'Ecouflant, de Feneu, de Longuenée-en-Anjou, de Saint-Martin-du-Fouilloux, des Ponts-de-Cé, de Saint–Barthélemy-d'Anjou, de Saint-Clément–de-la-Place, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Loire-Authion, de Soulaines-sur-Aubance, du Plessis-Grammoire et de Verrières-en-Anjou.

Le montant estimatif des besoins est de 1 060 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre à bons de commandes qui sera passé sans minimum ni maximum pour 4 ans, à l'issue de la consultation lancée par le coordinateur du groupement.

Il est précisé que les besoins de papiers pour les copieurs et les imprimantes de proximité et les fournitures de bureau ont été regroupés dans cette consultation afin d'optimiser les coûts et les commandes.

La Commission d'Appels d'Offres du 13 janvier 2020 a proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise LYRECO FRANCE sise à MARLY (59770) sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL- 2017-214 du conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures courantes ».

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (Angers Loire Métropole étant le coordonnateur), l'accord-cadre sans minimum ni maximum avec l'entreprise LYRECO FRANCE, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2020-36

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marché de fourniture de papier pour offset, presse numérique et traceurs - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Le marché relatif à l'achat de papier pour offset, pour presse numérique et pour traceurs arrive à échéance.

Il convient donc de relancer une consultation afin de permettre la conclusion d'un nouveau marché pour assurer la continuité de ces prestations.

L'estimation est de 300 000 € HT sur les 4 ans constituant la durée du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2017-214 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, le marché relatif à la fourniture de papier pour offset, presse numérique et traceurs pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2020-37

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Convention de partage avec les communes et organismes satellites.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole utilise la plateforme de dématérialisation « Marchés Sécurisés », éditée par ATLINE, pour répondre à l'obligation de dématérialisation de la commande publique. Ce contrat est conclu jusqu'au 19 décembre 2022, toutes périodes de reconduction comprises.

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur, Angers Loire Métropole a la possibilité de la mettre à disposition, par voie de convention, auprès de ses communes et autres organismes publics satellites.

La mise à disposition de la plateforme sera effectuée moyennant paiement par la commune ou autre organisme au prestataire ATLINE, du montant d'abonnement annuel de 75 € HT, éventuellement augmenté des coûts d'abonnement aux prestations supplémentaires que chacun pourra commander par application des dispositions de la convention jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics éditée par ATLINE, auprès des communes et des autres organismes publics satellites qui en feront la demande.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention avec chaque commune et organisme public satellite demandeur, ainsi que les avenants sans incidence financière relatifs à cet accord.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

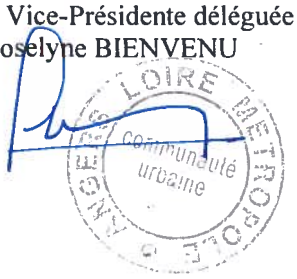

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2020-38

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Ecuillé - "Le Champ Cormier", "Pièce du Cimetière" et "Les Carries" - Acquisition de parcelles non bâties.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

M. et Mme MAUXION sont propriétaires d'un ensemble de parcelles en nature de terre situées à Ecuillé, aux lieudits « Le Champ Cormier », « Pièce du Cimetière » et « Les Carries », cadastrées section B n°18, 20, 21, 35, 36, 37 et 39, d'une superficie totale de 30 250 m².

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune d'Ecuillé, pour un projet d'urbanisation en extension.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 16 janvier 2020 par M. et Mme MAUXION pour ce bien, moyennant le prix de 86 442 €.

En vertu de cette promesse, M. et Mme MAUXION autorisent, à titre temporaire et précaire, la Communauté urbaine, lorsque la présente décision sera devenue exécutoire, à pénétrer sur lesdites parcelles pour y effectuer tous sondages, carottages et études de sol permettant notamment de délimiter plus précisément la zone humide grevant pour partie ledit bien.

La réitération par acte authentique de cette vente est soumise à la réalisation de la préalable condition suspensive suivante : à la suite des investigations que pourra effectuer la Communauté urbaine sur ce bien,

ladite zone humide ne devra pas être plus étendue que celle identifiée au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire du Service des Domaines en ce qui concerne les acquisitions amiables,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 16 janvier 2020 par M. et Mme MAUXION,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis favorable de la commission de portage,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme MAUXION du bien désigné ci-dessus, au prix de 86 442 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2020-39

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Cantenay-Epinard - 22 rue d'Angers - Acquisition d'un ensemble immobilier.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

M. et Mme ROBERT sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé à Cantenay-Epinard, au 22 rue d'Angers, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°117 d'une superficie de 1 074 m², en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune de Cantenay-Epinard, en vue de l'aménagement du centre-bourg, cette parcelle étant grevée d'un emplacement réservé n°5 à cet effet.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 14 janvier 2020 par M. et Mme ROBERT pour ce bien, moyennant le prix de 300 000 €.

Les honoraires de négociations seront pris en charge par M. et Mme ROBERT.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 16 janvier 2020 par M. et Mme ROBERT,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis favorable de la commission de portage,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 2 décembre 2019,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme ROBERT du bien désigné ci-dessus, au prix de 300 000 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge des frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2020-40

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Angers - Square Maurice Blanchard - Aménagement du secteur Gare / Auguste Gautier - Acquisition d'un lot de copropriété.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières communales, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir un lot de copropriété à usage de garage, situé Square Maurice Blanchard à Angers, en vue de l'aménagement du secteur Gare / Auguste Gautier.

L'indivision FLORECK, propriétaire du lot de copropriété n°15, situé sur la parcelle cadastrée section DI n°299 d'une surface de 500 m², a consenti la vente au profit d'Angers Loire Métropole pour un montant de 11 000 €.

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

La promesse unilatérale de vente a été consentie sous les conditions particulières suivantes, relatives à la copropriété :

- L'indivision FLORECK s'engage à régler toutes les charges et autres sommes dues au syndicat, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,

- L'indivision FLORECK s'engage à présenter au notaire, rédacteur de l'acte, un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant que le bien est libre de toute obligation à l'égard du syndicat.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 16 janvier 2020,

Considérant l'avis des domaines du 10 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition du lot de copropriété n°15 situé Square Maurice Blanchard à Angers, aux prix de 11 000 € et conditions mentionnées dans la promesse unilatérale de vente.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2020-41

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Angers - Ile Saint Aubin - Lieudit "les Forges" - Echange de parcelles avec la SAFER

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du parking du Port de l'Ile, il a été décidé de réaffecter certains arbres mitoyens sur les emprises foncières d'Angers Loire Métropole afin de les préserver et les entretenir. A cet effet, Angers Loire Métropole et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Maine Océan) ont pour projet de procéder à un échange foncier.

Les emprises foncières appartenant à la SAFER, non bâties, et à céder à Angers Loire Métropole, sont les suivantes :

SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT	SURFACES APPROXIMATIVES
AC	11p	FORGES	environ 1a 82ca
AC	114p	FORGES	environ 1a 01ca
AC	19p	FORGES	environ 06ca
		TOTAL	**environ 2a 89ca**

Les emprises foncières appartenant à Angers Loire Métropole, en nature de friche et issues de son domaine privé, à céder à la SAFER sont les suivantes :

SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT	SURFACES APPROXIMATIVES
AC	7p	FORGES	environ 6ca
AC	9p	FORGES	environ 69ca
		TOTAL	**environ 75ca**

Cet échange a été consenti sous les conditions suspensives suivantes :
- Obtention d'une non opposition à la déclaration préalable de division,
- Réalisation des conditions relatives à la procédure SAFER.

Il a également été consenti sous les conditions particulières suivantes :
- Renonciation et exonération des conditions spécifiques indiquées dans l'origine de propriété des biens appartenant à Angers Loire Métropole,
- Clause de jouissance anticipée,
- Conditions relatives aux clôtures.

L'échange aura lieu sans soulte, les biens étant d'égale valeur.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Angers Loire Métropole.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet de promesse synallagmatique d'échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Rural,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 13 janvier 2020,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Approuve l'échange entre Angers Loire Métropole et la SAFER des parcelles désignées ci-dessus, sans soulte, avec une prise en charge des frais d'acte par Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la promesse synallagmatique d'échange, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

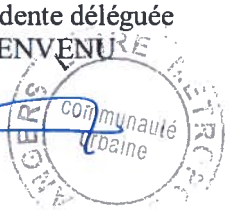

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2020-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Chemin de la Cerclère - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du PLUI valant PLH, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat réalise à Angers 6 logements individuels adaptés de type 2 et 3, ayant la particularité de proposer un emplacement de caravanes. Ces PLAI adaptés ont vocation à reloger, initialement et principalement, les ménages locataires de logements d'Angers Loire Habitat situés rue Abel Chantreau, logements voués à la démolition pour étendre le cimetière de l'Ouest, contigu. Cette opération a reçu une subvention PLAI adaptés complémentaire aux aides à la pierre qui, en contrepartie, réduit les recettes de

loyers dans un objet social. Pour ce programme, la charge foncière représente près de 42 % du prix de revient de cette opération située en zone de loyer 2.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de niveau PLAI adapté. Cette construction est située Chemin de la Cerclère à Angers.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 998 259 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 533 500 €, soit un résultat de – 48,58 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 30 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 304 546 €, soit 27,73 % de l'investissement de cette opération.

A noter l'apport exceptionnel de subventions publiques pour cette opération qui s'élève à 18,38% de l'investissement, soit 183 539 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 25 mai 2016 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements très sociaux adaptés, une subvention d'un montant de 43 680 €, au titre des aides à la production d'Angers Loire Métropole pour ces logements financés en PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 7 280 €.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 %	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de

Hors air du bâti	visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2020-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Trélazé - Rues de la Manufacture, Belmo, François Cacheux et Simone Boisecq - «Les Allumettes» - Halles D et E - Acquisition-Amélioration de 36 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé «Les Allumettes» - Halles D et E. Il s'agit d'une opération d'Acquisition-Amélioration de 36 logements collectifs, à savoir 27 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 9 financés en Prêt Locatif Aidé

Intégration (PLAI). Cette construction est située Rues de la Manufacture, Belmo, François Cacheux et Simone Boisecq à Trélazé.

Dans un souci de préservation de la ressource foncière notamment, le dispositif d'accompagnement financier propre d'Angers Loire Métropole soutient particulièrement les opérations d'acquisition-amélioration. Ainsi, les aides octroyées sont forfaitaires.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 4 256 661 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 106 800 €, soit un résultat de – 2,28 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 180 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 511 441 €, soit 10,93 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le **25 mai 2016** et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 170 678 €, à savoir 105 749 € pour les logements financés en PLUS et 64 929 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 741,04 € au logement (3 916,61 € pour les PLUS et 7 214,33 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée

25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

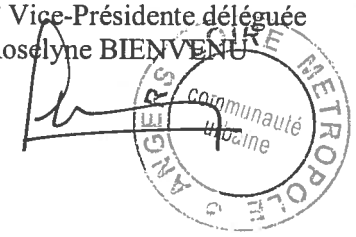

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2020-44

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La-Membrolle-sur-Longuenée - ZAC des Chênes - « Les Chênes 3 » - Construction de 16 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Les Chênes 3 ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 16 logements individuels, à savoir 11 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI) dont 1 PLAI Classique pour des ménages cumulant des difficultés sociale et économique. Cette

construction est située ZAC des Chênes à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée désormais soumise aux obligations de production de logements locatifs sociaux définies par l'article 55 de la loi SRU.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 2 194 591,86 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 265 800 €, soit un résultat de – 11,01 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 80 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 350 979 €, soit 14,54 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 25 mai 2016 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 86 955 €, à savoir 47 970 € pour les logements financés en PLUS et 38 985 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 434 ,69 € au logement (4 360,91 € pour les PLUS et 7 797 € pour les PLA Intégration).

PODELIHA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 %	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,

Solde : livraison	• Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour PODELIHA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2020-45

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Angers - Boulevard Albert Camus - Résidence «Le Mondovi» - Construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence «Le Mondovi». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 13 logements collectifs, à savoir 8 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 financés en Prêt Locatif Aidé

Intégration (PLAI). Cette construction de densification du foncier appartenant au bailleur, est située Boulevard Albert Camus à Angers.

Cette opération d'un montant de 1 442 352 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 109 900 €, soit un résultat de – 6,93 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 65 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 302 940 €, soit 19,09 % de l'investissement de cette opération

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DECIDE

Attribue à LogiOuest pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 61 137 €, à savoir 30 354 € pour les logements financés en PLUS et 30 783 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 702,84 € au logement (3 794,21 € pour les PLUS et 6 156,64 € pour les PLA Intégration).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire

	• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2020-46

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Saint-Barthélemy d'Anjou - 259 rue Haute des Banchais - Résidence «Les Bégonières» - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence «Les Bégonières». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 19 logements collectifs, à savoir 13 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 259 rue Haute des Banchais à Saint-Barthélemy d'Anjou.

Cette opération d'un montant de 2 228 048 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 137 600 €, soit un résultat de + 5,68 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 95 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 385 472 €, soit 15,93 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DECIDE

Attribue à LogiOuest pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 89 082 €, à savoir 49 473 € pour les logements financés en PLUS et 39 609 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 688,54 € au logement (3 805,60 € pour les PLUS et 6 601,58 € pour les PLA Intégration).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire

	• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2020-47

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens de la communauté urbaine - Programme « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé (O.P.A.H.). Cette action, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, prévoit d'engager environ 2,2 millions d'euros de subvention de travaux (et diagnostic pour les copropriétés), sur les 3,5 années de l'opération. De son côté, l'ANAH s'est engagée à travers la signature d'une convention, à verser 6 millions d'euros d'aides sur cette même période.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-160 du Conseil de communauté du 9 septembre 2019 approuvant le dispositif d'aides financières et d'accompagnement des propriétaires, propre à Angers Loire Métropole, ainsi que les modalités d'attribution des subventions.
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur et Madame AABOUYAT Mohamed	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	3 157 €	15 787 €
Madame ANDRADES Amandine	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	516 €	5 163 €
Madame BABALONE Claudine	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	945 €	9 447 €
Madame BESNARD Karine	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 806 €	14 031 €
Madame BILLAUD Anne-Marie	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	855 €	8 550 €
Monsieur BOSSE Julien et Madame KONE Assiata	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	20 000 €
Madame BOUCHET Laurence	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	27 631 €
Madame BOURGEAIS Huguette	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	630 €	6 299 €
Monsieur et Madame BUSH Grégory et Séverine	ANGERS	Bailleur	Travaux lourds	12 000 €	90 211 €
Madame CARUBA-MILLE Joëlle	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	631 €	6 313 €
Madame DESFORGES Marie-Odile	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	582 €	5 825 €
Monsieur DOUAUD Claude	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	1 396 €	13 958 €
Madame FABRE Marylène-Arlette	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	536 €	5 363 €
Monsieur et Madame FERCHAUD Gilles	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	510 €	5 170 €
Madame GERMAIN	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	1 508 €	10 057 €
Madame GOHIER Jocelyne	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	1 820 €	18 197 €
Madame HUNAULT Marie-Josèphe	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	507 €	5 069 €
Madame LAFFITTE Annick	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	784 €	8 524 €
Madame LAISNEY Sarah	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	21 709 €

Madame LALBAT Odile	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	451 €	4 508 €
Monsieur MADEC Etienne	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	587 €	3 856 €
Monsieur Piou Laurent (SCI Frémur)	ANGERS	Bailleur	Travaux lourds	7 024 €	46 826 €
Monsieur et Madame POSSET Henri et Joceline	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	892 €	8 916 €
Monsieur RECHID Amar	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	1 962 €	9 809 €
Madame SALAÜN Bénédicte et Monsieur PANTEL Jessy	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	1 075 €	13 873 €
Monsieur SIGAUT Nicolas	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	1 759 €	17 588 €
Madame ZEIDAN Souad	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	24 191 €
Total Angers				**54 933 €**	**426 871 €**
Madame PERGAY Alexia	AVRILLE	Occupant	Économie d'énergie	4 000 €	20 083 €
Madame CASSIA Viviane	AVRILLE	Occupant	Économie d'énergie	2 856 €	19 040 €
Madame DIDRY Juliette	AVRILLE	Occupant	Économie d'énergie	4 000 €	45 504 €
Monsieur MORINIERE François et Madame COUVRAND Alexandra	AVRILLE	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	29 091 €
Total Avrillé				**12 856 €**	**113 718 €**

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame AUBIN Danielle	BOUCHEMAINE	Occupant	Adaptation du logement	366 €	3 664 €
Monsieur CLOUPET Sylvain	BOUCHEMAINE	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	25 995 €
Total Bouchemaine				**2 366 €**	**29 659 €**
Monsieur et Madame BONNENFANT Jean-Pierre et Jeannine	BRIOLLAY	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	32 900 €
Monsieur BOULISSIERE Pascal	BRIOLLAY	Occupant	Économie d'énergie	480 €	4 798 €
Total Briollay				**2 480 €**	**37 698 €**
Monsieur LETULLE Francis	ECOUFLANT	Occupant	Économie d'énergie	607 €	7 574 €
Madame BOULON Alberte	ECOUFLANT	Occupant	Économie d'énergie	805 €	4 024 €
Total Ecouflant				**1 412 €**	**11 598 €**
Madame GUITTER Angélique	FENEU	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	55 684 €
Total Feneu				**3 000 €**	**55 684 €**
Monsieur et Madame CHARTIER Jean Baptiste	LOIRE-AUTHION	Occupant	Adaptation du logement	718 €	7 179 €
Madame DAVID Odile Fernande	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économie d'énergie	2 124 €	14 158 €
Monsieur et Madame FORGET	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économie d'énergie	632 €	6 319 €
Monsieur FROUX Jackie	LOIRE-AUTHION	Occupant	Adaptation du logement	686 €	7 679 €
Monsieur NICOLAS Francis	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 662 €
Madame et Monsieur LEVRON-RENAULT Angelina et Julien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économie d'énergie	2 875 €	21 972 €
Total Loire-Authion				**9 035 €**	**77 969 €**
Madame et Monsieur HOCDE Déborah et Thierry	LONGUENEE-EN-ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 933 €
Total Longuenée-en-Anjou				**2 000 €**	**20 933 €**
Monsieur et Madame CHUDEAU Maurice	MONTREUIL-JUIGNE	Occupant	Économie d'énergie	1 041 €	10 406 €
Monsieur et Madame GESLIN Jean-Louis	MONTREUIL-JUIGNE	Occupant	Économie d'énergie	1 685 €	11 234 €
Madame ROUSSEAU Marie Annette	MONTREUIL-JUIGNE	Occupant	Économie d'énergie	1 290 €	8 597 €
Total Montreuil-Juigné				**4 016 €**	**30 237 €**

Madame VALLEE Marie-Ange	MÛRS-ERIGNÉ	Occupant	Résorption de l'habitat indigne	15 000 €	95 360 €
Madame COLINEAU Jane	MÛRS-ERIGNÉ	Occupant	Adaptation du logement	870 €	8 701 €
Madame POUPARD Vanessa	MÛRS-ERIGNÉ	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 821 €
Total Mûrs-Erigné				**17 870 €**	**124 882 €**
Monsieur et Madame RABOIN Camille	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Occupant	Économie d'énergie	1 962 €	19 615 €
Total Le Plessis-Grammoire				**1 962 €**	**19 615 €**
Madame ANDRE Christelle	LES PONTS-DE-CE	Occupant	Économie d'énergie	2 351 €	11 573 €
Monsieur DUCHESNE Thierry	LES PONTS-DE-CE	Occupant	Économie d'énergie	432 €	4 322 €
Monsieur HUMEAU Henri	LES PONTS-DE-CE	Occupant	Adaptation du logement	1 940 €	19 566 €
Madame MOREAU Marie	LES PONTS-DE-CE	Occupant	Adaptation du logement	120 €	1 199 €
Madame POIRIER Jeanne	LES PONTS-DE-CE	Occupant	Adaptation du logement	717 €	7 170 €
Total Les Ponts de Cé				**5 560 €**	**43 830 €**

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur et Madame GABARD Claude et Francette	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	569 €	5 694 €
Monsieur LEONE Anthony	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	1 270 €	6 985 €
Monsieur et Madame MOULIN Michel	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	389 €	3 895 €
Monsieur RABIN Damien	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	881 €	5 872 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou				**3 109 €**	**22 446 €**
Monsieur et Madame MERLIERE Laure et François	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	1 989 €	19 891 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				**1 989 €**	**19 891 €**
Monsieur et Madame FOURNY Claude et Jacqueline	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	Occupant	Économie d'énergie	734 €	4 893 €
Monsieur et Madame BRUNET Olivier et Nicole	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	Occupant	Adaptation du logement	391 €	3 911 €
Total Saint-Clément-de-la-Place				**1 125 €**	**8 804 €**
Monsieur et Madame LEFEBVRE Dominique	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	28 821 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire				**3 000 €**	**28 821 €**
Madame ALLUSSE Liliane Lucie	TRELAZE	Occupant	Économie d'énergie	402 €	5 046 €
Monsieur COCHARD Bastien	TRELAZE	Occupant	Économie d'énergie	1 540 €	15 403 €
Madame DUPONT Caroline et Monsieur GALLAIS Guillaume	TRELAZE	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	43 960 €
Madame KACHOUT EL HABRI Yamina	TRELAZE	Occupant	Économie d'énergie	3 684 €	18 422 €
Monsieur RAGUI Brahim	TRELAZE	Occupant	Économie d'énergie	2 173 €	14 485 €
Total Trélazé				**9 799 €**	**97 316 €**
TOTAL				**136 512 €**	**1 169 971 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 3 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

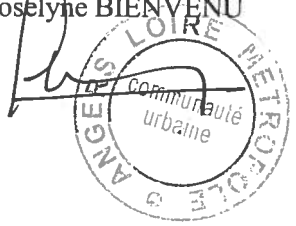

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2020-48

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2019 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2018.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :
- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle supérieur à 100 m² et inférieur à 400 m²,

- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté Urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les 5 années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre 5 et 10 années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les 10 années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2018-301 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur ANGER Alexandre	ANGERS	2 000 €

Monsieur BARADARAN Kévin Madame BOULAY Adeline	ANGERS	1 000 €
Madame BOURGA Nadia	ANGERS	2 500 €
Madame DESMOTTES Ludivine	ANGERS	1 000 €
Madame MAKOUMBOU Alix Monsieur MATINGOU MPANDOU Brice	ANGERS	2 000 €
Monsieur MARIN Anthony	ANGERS	1 000 €
Monsieur MARTIN Benjamin	ANGERS	2 000 €
Monsieur PINEAU Michel	ANGERS	1 000 €
Madame POMPON Sandrine Madame LE THIEC Jennifer	ANGERS	2 000 €
Monsieur et Madame REWERSKI Stéfan et Paulina	ANGERS	1 500 €
Madame TOLLIER Nathalie	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	**18 000 €**
Monsieur RENOU Nicolas Madame BENON Audraine	LOIRE-AUTHION, ANDARD	500 €
	Total Loire Authion	**500 €**
Madame Monsieur DUZGUN Yasemin et Umit	LES-PONTS-DE-CE	2 500 €
	Total Les-Ponts-de-Cé	**2 500 €**
Madame GUICHARD Armelle	ECOUFLANT	1 000 €
	Total Ecouflant	**1 000 €**
Monsieur LE BRETON Ludovic Madame GIUSTI Adeline	BEAUCOUZE	3 000 €
Monsieur PEAN Anthony Madame LEGRAS Adeline	BEAUCOUZE	3 000 €
	Total Beaucouzé	**6 000 €**
	TOTAL	**28 000 €**

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 16 dossiers, soit un montant de 28 000 €.

Au terme de l'année 2019 (dossiers déposés au 31 décembre 2019), en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 129 pour un montant total de 213 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2020-49

AMENAGEMENT RURAL - Pilotage de la politique

Projet Alimentaire Territorial - Restauration Collective -Rencontres Régionales 2020 - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Depuis l'année dernière, souhaitant développer et promouvoir une alimentation saine et locale par tous et pour tous, Angers Loire Métropole a initié une démarche de co construction avec les acteurs du système alimentaire. Au travers des termes « sain » et « local », ce sont des denrées alimentaires bénéficiant de labels de qualité tels que l'agriculture biologique, les signes officiels de qualité et d'origine produits et transformés dans un rayon de 100 km qui sont visées.

Dans cette logique, l'un des enjeux est d'accompagner les collectivités vers l'introduction de ces produits dits sains notamment en réponse aux objectifs de la loi Egalim qui impose 20% de produits biologiques dans la restauration collective d'ici le 1er janvier 2022.

Pour relever ce défi, l'interprofession biologique des Pays de la Loire, forte d'une expertise d'une dizaine d'années, organise annuellement des rencontres Régionales à but d'information et d'échange à destination des décideurs.

Ces rencontres sont l'occasion pour les collectivités de participer à des plénières présentant les dernières réglementations entrant en vigueur, d'appréhender la filière biologique locale, de bénéficier d'un retour d'expériences de collectivités, mais aussi de rencontrer au travers d'un salon les fournisseurs de produits biologiques de la Région.

Cet événement est organisé en partenariat avec la DRAAF, la Région, le réseau local et porté par une collectivité qui accueille l'événement.

Pour les rencontres de 2020, l'interprofession biologique des Pays-de-la-Loire sollicite Angers Loire Métropole pour être le coorganisateur de cet événement. Par ailleurs, il est proposé qu'Angers Loire métropole attribue une subvention de 3000 € à l'interprofession biologique des Pays de la Loire pour l'organisation de cet événement sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 3 000€ à l'interprofession bio des pays de la Loire pour assurer l'organisation de la rencontre régionale sur la restauration collective-bio et local sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2020-50

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Marché de fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau - Chlore gazeux - Création de prix nouveaux - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en 2019 à la société GAZECHIM le marché A19008E de fourniture de réactif (chlore gazeux) pour le traitement de l'eau potable pour Angers Loire Métropole.

La prise en compte du dimensionnement du système de stockage des stations situées sur le territoire de la commune de Loire-Authion, différent de celui déjà présent sur le territoire d'Angers Loire Métropole, rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 au marché.

L'avenant consiste en l'ajout de deux prestations au bordereau des prix unitaires :

- *Fourniture de chlore gazeux en bouteille de 30 kg* *95.50 € HT*
- *Location de bouteille de 30kg* *12.45 € HT*

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la décision DEC-2018-326 de la Commission permanente du 3 décembre 2018 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché A19008E de fourniture de chlore gazeux pour le traitement de l'eau potable pour Angers Loire Métropole confié à la société GAZECHIM.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

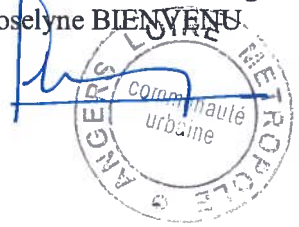

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2020-51

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées "Maisons Rouges" - Marché de travaux

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole doit procéder à la reconstruction complète du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » situé sur la commune des Ponts de Cé. En effet, les ouvrages actuels sont à la fois dégradés et sous dimensionnés au regard des besoins liés à l'urbanisation future.

La capacité maximale de pompage future sera de l'ordre de 1 600 m3/jour.

Les travaux concernent ainsi :

- La construction d'une nouvelle bâche de pompage, de 5 mètres de diamètre intérieur et environ 8 mètres de profondeur, et de ses équipements.
- La pose de réseaux de raccordement sur les canalisations gravitaires et de refoulement existantes.
- La réhabilitation du poste existant (désodorisation notamment).

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée. La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 9 mois. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application de prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Six entreprises ont fait acte de candidature :

- MSE

- DLE Ouest
- CNR CONSTRUCTION
- FOURNIE et Cie
- AEIC
- LEDU INDUSTRIE

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle de l'entreprise AEIC pour un montant estimatif de travaux de 517 640 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de reconstruction de la station de refoulement « Maisons Rouges » aux Ponts-de-Cé, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2020-52

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Itinéraire Vallée du Loir à Vélo - Office de tourisme de la Vallée du Loir - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

L'itinéraire de cyclotourisme « La Vallée du Loir à Vélo » long de 320 kilomètres au départ de Saint-Eman (proche de Chartres) parcourt sur environ 30 kilomètres l'agglomération angevine entre Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Villevêque) et Angers.

Depuis plusieurs années, Angers Loire Métropole s'engage pour le développement des voies vertes touristiques et vélo routes, comme la Loire à Vélo, et la Vélo Francette.

C'est pourquoi, afin de garantir une homogénéité des aménagements, et pour participer activement au développement de cet itinéraire, il est proposé une convention, pour une durée de 3 ans, avec l'Office de tourisme de la Vallée du Loir, désigné comme chef de file de cet itinéraire, précisant que le budget annuel consacré à cet itinéraire est de 43 000 € et que la contribution demandée à Angers Loire Métropole est de 2 000 € par an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DECIDE

Approuve la convention à intervenir notamment avec l'Office de tourisme de la Vallée du Loir pour l'itinéraire cyclotouristique de la Vallée du Loir à Vélo.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue une subvention de 2 000 Euros à l'Office de tourisme de la Vallée du Loir pour l'itinéraire cyclotouristique de la Vallée du Loir à Vélo.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

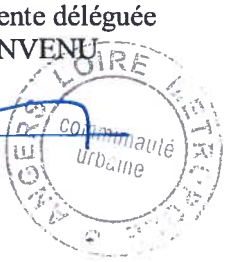

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 3 février 2020

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2020-53

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET
L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateurs	Thèmes	Lieux	Dates	Budgets	Subventions Angers Loire Métropole
Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ARENA LOIRE TRELAZE	Coupe de France de Basket masculin TOP 8	Trélazé	Du 21 au 22 mars 2020	205 000 €	10 000 €
Association PRO STARS	Tournoi Pro Stars Angers		Du 2 au 5 septembre 2020	166 000 €	17 500 €

ANGERS BASKET	Pays de la Loire 2020 40ème anniversaire	Angers			
Comité Départemental de Cyclotourisme de Maine et Loire	Assemblée Générale de la Fédération Française de Cyclotourisme	Angers	Du 7 au 8 décembre 2019	67 000 €	1 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 29 000 €, réparties comme suit :

- SPIC ARENA LOIRE TRELAZE - Coupe de France de Basket masculin TOP 8 : 10 000 € (versée en une seule fois)
- Comité départemental de cyclotourisme de Maine et Loire - Assemblée Générale de la Fédération Française de Cyclotourisme : 1 500 € (versée en une seule fois)
- Association PRO STARS ANGERS BASKET - Tournoi Pro Stars Angers Pays de la Loire 2020, 40ème anniversaire : 17 500 € (versée en 2 fois avec un premier versement fin février de 50 % soit 8 750 € et un deuxième versement en août 2020 de 50 %).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2020-54

AMENAGEMENT RURAL - Pilotage de la politique

Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Campagne d'Animation 2020 - 2022 - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Le territoire des Basses Vallées Angevines (BVA) est inscrit au réseau européen Natura 2000 au titre des directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale). Cette Démarche d'inscription du site a été conduite par la profession agricole (Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire) en partenariat étroit avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Anjou (LPO).

La mise en œuvre des mesures de préservation et de valorisation prévues par le Document d'objectifs (DOCOB) nécessitait, pour la gouvernance du projet, la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du site pour porter cette structure et l'animation du dispositif.

Ainsi, pour soutenir la Communauté urbaine dans la mise en œuvre des actions, la LPO Anjou et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ont remporté le marché public pour l'animation du dispositif Natura 2000.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture a pour mission principale d'assurer l'animation auprès de la profession agricole et de faire émerger des contrats de gestion (Contrat Natura 2000, Mesures Agro-environnementales Climatiques) sur ce territoire. La Ligue pour la protection des oiseaux – Anjou a pour mission principale d'assurer l'ingénierie écologique dont l'élaboration des plans de gestion sur ce territoire et le suivi de données scientifiques pour le DOCOB.

Une nouvelle convention pour la mise en œuvre de l'animation du dispositif Natura 2000 est proposée pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2022.

Le coût d'animation, pour ces deux années, est évalué à 180 000 € TTC. Ce temps d'animation Natura 2000 est éligible à une subvention à hauteur de 50% au titre du FEDER (fond européen) et 50 % au titre des fonds de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la Directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la Conservation des Habitats naturels ainsi que la Faune et la Flore Sauvage.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DECIDE

Sollicite une subvention au titre du FEDER et auprès des services de l'Etat pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2022 d'un montant total de 180 000 € TTC soit 90 000 € au titre du FEDER et 90 000 € au titre des fonds Etat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de financement ou demande de subvention avec les organismes financeurs et tout autre document afférant au dossier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à demander une dérogation afin de pouvoir engager l'animation avant l'obtention de la subvention.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2020-55

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Associations Emmaüs et Ressourcerie des Biscottes - Prélèvement d'objets dans les déchèteries - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole poursuit le prélèvement d'objets destinés au réemploi dans les six déchèteries du territoire avec la mise en place d'un dispositif permettant le prélèvement, avant mise dans la benne, de tout objet, susceptible de réemploi ou réutilisation, donc valorisable.
En effet, ce dispositif permet de répondre à un certain nombre de prescriptions actées dans le CODEC, tels que :

- La diminution du tonnage des encombrants et tout-venant non recyclables,
- La lutte contre le gaspillage,
- L'augmentation du volume de produits recyclés,
- Le rapprochement avec les acteurs associatifs, tout en contribuant au plan régional de réduction des déchets.

Un accord a été trouvé entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, l'association la Ressourcerie des Biscottes située aux Ponts-de-Cé, et l'association Emmaüs basée à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), pour se répartir géographiquement les déchèteries, et les modalités techniques et financières ont été formalisées par convention.

Afin de tenir compte de l'évolution du modèle économique et de la viabilité financière de ce dispositif, il est proposé de passer deux nouvelles conventions, selon les modalités ci-dessous :

Prestataires	Prix 2019 HT / tonne	Prix 2020 HT / tonne	Durée de la convention	Observations
Emmaüs	53 €	50 € + indexation sur l'augmentation du SMIC	1 an Renouvelable 5 fois 1 an	Emmaüs a la possibilité de déposer dans les bennes de la déchèterie ce qui n'est pas réemployable.
Ressourcerie des Biscottes	103 € + indexation sur l'augmentation du SMIC	116 € + indexation sur l'augmentation du SMIC	1 an Renouvelable 5 fois 1 an	Ce tarif comprend l'élimination de ce qui n'est pas réemployable aux frais de la Ressourcerie des Biscottes

Sur la base du tonnage collecté en 2018, environ 150 tonnes sont visées chaque année, le montant à la charge d'Angers Loire Métropole est estimé à 11 000 euros/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DECIDE

Approuve les conventions avec l'association Emmaüs et la Ressourcerie des Biscottes pour le prélèvement d'objets en déchèterie en vue de leur valorisation,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2020-56

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Gestion des déchets - Marché de travaux de réaménagement du centre de Villechien.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole va aménager au Centre de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou une zone de dépôts au sol pour les déchets végétaux et les gravats. L'objectif de cet aménagement est d'accueillir en toute sécurité les usagers et faciliter ainsi leurs opérations de vidage des déchets végétaux et des gravats.

L'ouverture aux usagers de cette plateforme permettra en outre de réduire les fréquentations de la déchèterie de Villechien et de sécuriser les quais par rapport aux risques de chutes de hauteur.

Une consultation a été lancée pour réaliser des travaux d'aménagement de cette plateforme de dépôts au sol au Centre de Villechien, comme suit :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Fourniture d'un pont bascule

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 18 décembre 2019, avec un retour des offres pour le 16 janvier 2020. Huit offres ont été reçues. Le comité de suivi du 31 janvier 2020 a donné un avis favorable à l'offre de la société EIFFAGE qui constitue l'offre la plus avantageuse pour le lot 1, et celle de la société ADEMI PESAGE la plus avantageuse pour le lot 2.

Il est donc proposé de donner suite à cette consultation de la manière suivante :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant HT
1	Voirie et réseaux divers (comprenant tranche optionnelle - TO)	EIFFAGE	298 463,08 € (dont 18 804,38 € de TO)
2	Fourniture d'un pont bascule	ADEMI PESAGE	18 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés de travaux pour le lot 1 (y compris la tranche optionnelle affermie) et le lot 2, et à signer tout autre document afférent à ce dossier, ainsi que les avenants de transferts et de changement d'indice,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

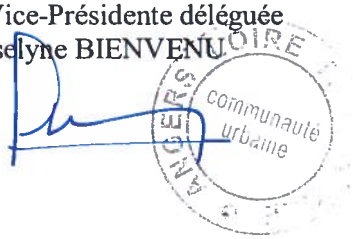

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2020-57

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collecte sélective et déchèteries - Reprise des papiers recyclables des ménages - Avenants aux marchés avec les sociétés PAPREC et VEOLIA - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Le papier issu des collectes sélectives et des déchèteries est valorisé par recyclage dans des papeteries françaises et européennes. Les recettes provenant de ce recyclage sont soumises au cours de cette matière, et la conjoncture actuelle inédite, notamment la fermeture des importations vers la Chine et l'Asie puis la contraction des capacités de recyclage en Europe, fait chuter le prix d'achat du papier recyclé.

De ce fait, les conditions des marchés concernés, en cours avec les sociétés Paprec et Veolia, doivent être actualisées avec l'adoption d'un prix d'achat « plancher » à 0 €/tonne et les modalités suivantes:

Prestataire et n° marché	Montant de la reprise du papier de catégorie 1.11 exclusivement	Date d'effet
PAPREC- n°A15035D	30 € / tonne	Novembre à décembre 2019
	Selon les cours du papier de catégorie 1.11	A partir du 1er janvier 2020
VEOLIA – n° A18027D	Suppression du prix plancher	A partir du 1er janvier 2020

Le papier repris par PAPREC sera exclusivement du papier de catégorie 1.11. Ainsi, la répartition initiale de 12,5% de papier de catégorie 2.05/2.06 et de 87,5% de papier de catégorie 1.11 est supprimée pour être remplacée par 100% de papier de catégorie 1.11.

Il convient de formaliser par avenant à chaque marché concerné ces nouvelles modalités de reprise du papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DECIDE

Approuve les avenants aux marchés PAPREC et VEOLIA, actant la modification des conditions de reprise du papier recyclable.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les recettes et les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2020-58

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Compte personnel de formation - Détermination des plafonds de prise en charge - Approbation.

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les agents disposent dorénavant d'un compte personnel de formation permettant l'acquisition de droits à la formation. Ces droits ainsi acquis pourront être mobilisés à l'initiative des agents et après accord de la collectivité, pour suivre une formation en lien avec leur projet professionnel.

Dans la mesure où l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation, Angers Loire Métropole fait le choix de déterminer un plafond de prise charge.

Il est donc proposé de fixer pour Angers Loire Métropole, le plafond pour l'ensemble des agents et des actions de formations en matière de coûts pédagogiques à un montant total de 25 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

DECIDE

Fixe le plafond de prise en charge des coûts pédagogiques des formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation à la somme de 25 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 février 2020

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2020-59

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Rayonnement du territoire - Animation et développement culturel - Soutien du Département de Maine-et-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi trois février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS (départ après la DEC-2020-33), M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. Marc CAILLEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné Jean-Pierre HEBE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 février 2020.

EXPOSE

Le projet de mandature « Anjou 2021 – Réinventons l'avenir » affirme l'engagement du Département de Maine-et-Loire pour accompagner les territoires au développement de leur politique culturelle. A ce titre, il soutient la présence artistique dans le cadre de conventions d'animation et de développement culturels, et a décidé désormais, de contracter uniquement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et non plus avec les communes.

C'est pourquoi, au regard des demandes de subvention déposées par les porteurs de projet issus du territoire et compte tenu du souhait de conforter le rayonnement du territoire de la Communauté urbaine, il convient, comme l'année dernière, de passer une convention avec le Département de Maine-et-Loire, pour encadrer les obligations réciproques des parties et définir les conditions d'octroi et les modalités de contrôle de la subvention consentie aux bénéficiaires au titre de la saison 2019-2020.

Ainsi, la convention permet au Département de Maine-et-Loire de financer au titre de la saison 2019-2020 des actions portées par les communes de :

- Loire-Authion,
- Mûrs-Erigné,
- Longuenée-en-Anjou.

Angers Loire Métropole accepte, au regard de la participation financière du Département, de mettre en valeur le soutien apporté par la collectivité et s'engage à informer les porteurs de projets des modalités ci-dessous :

- transmettre les éléments nécessaires à la promotion des actions, objet de la présente convention, sur les supports de communication départementaux,
- faire apparaître le logotype du Département de Maine-et-Loire ou la mention « avec le soutien du Département de Maine-et-Loire » sur tous les documents de promotion,
- aviser le Département de Maine-et-Loire de ses actions de relations presse et relations publiques préalablement à la tenue des temps forts et mentionner, lors de ces actions, le soutien financier apporté par le Département de Maine-et-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention d'animation et de développement culturels avec le Département de Maine-et-Loire au titre de la saison 2019-2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
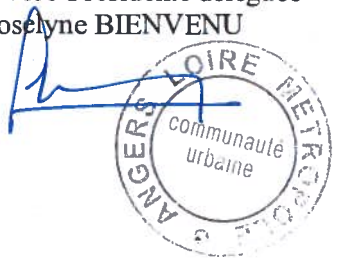
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU